

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE du 27 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre à quatorze heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le treize septembre deux mil vingt-deux, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Christian FAIVRET, Président de droit du CCAS, ayant été élu Maire, lors de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2020.

Étaient présents les membres du conseil d'administration suivants (**9 sur 15**) : FAIVRET Christian, LENA Yvette, LINCY Michel, FERREC Jean-Claude, POUPIN Bernard, LENA François, LE BROCH Jean-Claude, LE MESTE Eliane, LE LAY Béatrice.

Étaient présents à titre consultatif :

- LANDOUARD Lise, Directrice Générale des Services ;
- CIGOGNE Chantal, Directrice de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées (E.H.P.A.) Résidence « Les Asphodèles ».

Absent(s) : PENDU Alain, PUREN Valérie, LAMOTTE Jacqueline, CHAUFFETE Sandrine, GAUDART Joël et COUDRAIS Florence.

Monsieur PENDU Alain a donné procuration à Monsieur POUPIN Bernard.  
Madame PUREN Valérie a donné procuration à Monsieur FAIVRET Christian.

Monsieur LE BROCH Jean-Claude a été nommé(e) secrétaire de séance.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

### Délibération n° 14/2022

**Objet : Département du Morbihan - Mesure de revalorisation salariale dans les Établissements et Services Médico-Sociaux pour personnes âgées des résidences autonomie non bénéficiaires de dotation soins relevant de la fonction publique territoriale (versement d'un Complément de Traitement Indiciaire).**

Textes juridiques de référence :

- Loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 43 ;
- Loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, et notamment son article 48 ;
- Décret n°2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la Fonction Publique Territoriale ;
- Décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux, et notamment le Focus article 2.

Depuis la crise sanitaire, différentes mesures nationales de revalorisations salariales pour le secteur de la santé et du médico-social ont été actées, intégrant, au fur et à mesure des négociations, de nouvelles catégories d'établissements et de professionnels.

Le « Ségur de la Santé » a ainsi donné lieu à l'intégration de dispositions dans la Loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2022, prévoyant un complément de rémunération pour certains personnels.

Concernant cette mesure de revalorisation salariale dans les Etablissements et Services Médico-Sociaux pour personnes âgées des résidences autonomie, non bénéficiaires de dotation soins et relevant de la fonction publique territoriale, le Département du Morbihan a fait savoir qu'il viendra compenser l'incidence du Complément de Traitement Indiciaire sur les rémunérations des personnels concernés.

Monsieur le Président précise que le Décret 2022-728 du 28 avril 2022 prévoit que l'organe délibérant d'une collectivité peut instituer une prime de revalorisation.

L'autorité territoriale arrête la liste des bénéficiaires au regard des critères qu'elle retient :

Cette revalorisation versée mensuellement correspond à 49 points d'indice majoré.

Peuvent bénéficier de cette revalorisation les fonctionnaires et agents contractuels qui exercent à titre principal des fonctions d'accompagnement auprès des personnes âgées au sein des établissements mentionnés à l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Le Président du CCAS propose aux membres du conseil d'administration d'instaurer cette revalorisation au sein de la Résidence autonomie Les Asphodèles à destination des fonctionnaires et des contractuels qui exercent à titre principal des fonctions d'accompagnement auprès des personnes âgées.

Sont concernés les agents territoriaux (adjoints techniques) exerçant des fonctions d'auxiliaire de vie sociale : aides aux repas, hygiène, déplacements, entretien du cadre de vie...

Sont également concernés les personnels relevant des cadres d'emplois suivants : les agents sociaux.

Monsieur le Président fait remarquer que certains agents sont exclus de cette attribution de prime. Dans un souci d'équité, il propose donc d'ajouter à cette liste, sous réserve d'une compensation financière par le Département, les grades suivants : Attachés, rédacteurs, adjoints administratifs...

Le montant mensuel de la revalorisation est de 49 points d'indice majoré soit 229.61 € bruts du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 30 juin 2022 et 237.65 € bruts à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour l'ensemble des personnels concernés.

La revalorisation est versée mensuellement au prorata du temps de travail. Elle est indexée sur la valeur du point d'indice. Son montant est réduit le cas échéant dans les mêmes proportions que le traitement.

Elle est versée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 pour l'ensemble des agents concernés et faisant partie des effectifs à compter de la présente délibération.

L'autorité territoriale fixe par arrêté les bénéficiaires de la revalorisation selon les modalités d'attribution définies par l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter la proposition du Président ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- Que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

### **Délibération n° 15/2022**

#### **Objet : Modification du tableau des effectifs permanents du CCAS.**

Monsieur Le Président du CCAS rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil d'Administration du CCAS de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Pour ce faire, Monsieur Le Président propose :

**Considérant** l'avis favorable du Comité Technique départemental en date du 21 juin 2022 pour l'augmentation du nombre d'heures hebdomadaire d'un agent social de 25h à 30h ;

**Considérant** l'avis du Comité Technique départemental à intervenir, en date du 27 septembre 2022 pour le taux de promotion – avancement de grade ;

- La création d'un emploi relevant du grade d'agent social à temps non complet (30h/semaine) ;
- La suppression d'un emploi relevant du grade d'agent social à temps non complet (25h/semaine) ;
- La création de 3 emplois relevant du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- La suppression de 3 emplois relevant du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- La suppression de trois emplois relevant du grade d'agent social à temps non complet (1 à 10h/semaine et 2 à 17,5h/semaine)
- La modification en conséquence du tableau des effectifs.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir discuté et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de :

- Créer un emploi relevant du grade d'agent social à temps non complet (30h/semaine) ;
- Supprimer un emploi relevant du grade d'agent social à temps non complet (25h/semaine) ;
- Créer 3 emplois relevant du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;

- Supprimer 3 emplois relevant du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- Supprimer trois emplois relevant du grade d'agent social à temps non complet (1 à 10h/semaine et 2 à 17,5h/semaine) ;
- De fixer les taux de promotion-avancement de grade applicable au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 60% ;
- Modifier en conséquence et valider le tableau des effectifs tel qu'il apparait ci-après ;
- Prévoir les crédits prévus à cet effet au budget du CCAS 2022 ;
- De prendre ces mesures au 01/10/2022.

**Emplois à temps complet :**

Filière	Grade	Nombre
Administrative	Adjoint administratif Principal de 1 <sup>ère</sup>	1
	Adjoint administratif	2
Technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3
	Adjoint technique	0

**Emplois à temps non complet :**

Filière	Grade	Nombre
Administrative	Adjoint administratif	1 TNC à 24h hebdo 1 TNC à 28h hebdo
Technique	Adjoint technique	1 TNC 30h hebdo
Sociale	Agent social	2 TNC à 17,5h hebdo 1 TNC à 28h hebdo 1 TNC à 30h hebdo 1 TNC à 32h hebdo

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Lors de la séance du Conseil d'Administration du vingt-sept septembre deux mil vingt-deux les délibérations suivantes inscrites à l'ordre du jour, ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
14/2022	Département du Morbihan - Mesure de revalorisation salariale dans les Etablissements et Services Médico-Sociaux pour personnes âgées des résidences autonomie non bénéficiaires de dotation soins relevant de la fonction publique territoriale (versement d'un Complément de Traitement Indiciaire).
15/2022	Modification du tableau des effectifs permanents du CCAS.

*Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication, faire l'objet des recours suivants :*

- recours administratif gracieux auprès des services communaux,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES.

Étaient présents les membres suivants :

FAIVRET Christian	LENA Yvette	LINCY Michel	PUREN Valérie  <b>Excusée</b>	FERREC Jean-Claude
CHAUFFETE Sandrine  <b>Absente</b>	POUPIN Bernard	PENDU Alain  <b>Excusé</b>	LENA François	LE BROCH Jean-Claude
LE MESTE Eliane	GAUDART Joël  <b>Absent</b>	LE LAY Béatrice	LAMOTTE Jacqueline  <b>Absente</b>	COUDRAIS Florence  <b>Excusée</b>

**Signatures :**

Le Président,  
Christian FAIVRET

Le ou les secrétaires de séance,  
Jean-Claude LE BROCH